

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté, le préfet informe les habitants de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE, RIMOU, GAHARD, VIEUX-VY-SUR-COUESNON, SAINT-OUEN-DES-ALLEUX, SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS, CHAUVIGNE, ROMAZY, VAL-COUESNON, BAZOUGES-LA-PEROUSE, NOYAL-SOUS-BAZOUGES, MARCILLE-RAOUL, DINGE, FEINS et ANDOUILLE-NEUVILLE, qu'une enquête publique sera ouverte du 16 janvier 2024 (9h) au 16 février 2024 (12h30), sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS en vue d'exploiter un parc éolien de 4 aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur les communes de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN et de SENS-DE-BRETAGNE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité environnementale, **sera consultable gratuitement** :

- en mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN (version papier) aux heures suivantes : les lundis et jeudis de 8h45 à 12h30 et de 16h00 à 17h30 / les mardis, mercredis, vendredis de 8h45 à 12h30 / le samedi de 8h30 à 11h30 ;
- en mairie de SENS-DE-BRETAGNE (version papier) aux heures suivantes : les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 / les mardis et jeudis de 08h30 à 12h00 / les 1^{er} et 3^e samedis du mois de 9h00 à 12h00 ;
- en mairie de RIMOU (version papier) aux heures suivantes : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h15 à 12h00 / le mercredi de 8h30 à 12h00 ;
- sur le site internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5020> ;
- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique sera mis à disposition du public :

- au point numérique de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 81 boulevard d'Armorique - 35026 RENNES Cedex 9, du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h15, sur rendez-vous, au 02.21.86.24.79 ;
- au point numérique de la sous-préfecture de Fougères-Vitré, 9 avenue François Mitterrand, 35300 FOUGERES, sur rendez-vous, au 02.99.94.56.00.

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues auprès de la société ÉOLIEN SAINT-RÉMY-DU-PLAIN SAS, 74 rue du Lieutenant de Montcabrier, ZAC de Mazéran 34500 BÉZIERS.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

- en mairies de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN, SENS-DE-BRETAGNE et RIMOU sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,
 - par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN – 1 rue des Lilas, 35560 SAINT-RÉMY-DU-PLAIN,
 - sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5020>
 - sur l'adresse mail suivante : enquete-publique-5020@registre-dematerialise.fr
- Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5020> et donc visibles par tous.

Monsieur Gérard BESRET, ingénieur territorial en retraite, est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur et recevoir les observations et propositions du public qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête :

- le mardi 16 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN,
- le lundi 22 janvier 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de RIMOU,
- le lundi 22 janvier 2024 de 14h00 à 17h00, à la mairie de SENS-DE-BRETAGNE,
- le jeudi 1er février 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN,
- le jeudi 8 février 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de SENS-DE-BRETAGNE,
- le vendredi 9 février 2024 de 9h00 à 12h00, à la mairie de RIMOU,
- le vendredi 16 février 2024 de 9h00 à 12h30, à la mairie de SAINT-RÉMY-DU-PLAIN.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront publiées sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de Rennes et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.